

**BUREAU SYNDICAL
MARCHES PUBLICS**

DELIBERATION N° 7c

SEANCE DU 07 JUILLET 2026

Mardi 7 juillet 2026, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
René SABATIER (VP)	X			Dorian THOULOZE(VP)	X		
Karine ACCASSAT(VP)	X			Thierry BRUYERE- ISNARD (VP)	X		
Jean Paul BULINGE (VP)	X			Norbert POYET (VP)	X		
Virginie BONNET FERRAND (VP)		X		Antoine ALBERTI (VP)	X		
Dominique BRESSO (VP)	X			Régis PONSICH ((VP)	X		
Edith MANTELIN(VP)	visio			Norbert COLL	X		
Patrick MAISONNEUVE (VP)	X			Emma TALAGRAND		X	
Laetitia BOURJAT(VP)	visio			Bruno TASSAN DIN	X		
Philippe FORTUNE	X			Laetitia SAVEL	X		
Patricia CURTIUS	X			Gérard AMBERT	X		
Serge BERTHON	X						

OBJET : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ECOLE MATERNELLE DE LAVILLEDIEU

La commune de LAVILLEDIEU souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement tout ou partie de ses besoins en énergie via une source d'énergie renouvelable.

Le Président précise que la commune a sollicité l'accompagnement de Territoire d'énergie Ardèche afin d'évaluer la faisabilité technique et le potentiel énergétique du site.

Ainsi, Territoire d'énergie Ardèche a réalisé, en date du 31 mars 2026, une pré étude photovoltaïque portant sur la mise en place d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 36 kWc avec une production d'énergie qui serait de l'ordre de 48,6 MWh/an.

Le montant prévisionnel de l'opération hors frais de mandataire a été estimé à 38 325 €HT selon le projet de convention de mandat de Territoire d'énergie Ardèche comprenant, l'installation de production photovoltaïque, le coût de raccordement au réseau public, l'équipement de monitoring permettant le suivi de la production, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le Président informe le bureau syndical que la commune envisage de mandater Territoire d'Energie Ardèche pour la réalisation de cette opération et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Le Président propose au bureau syndical que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération soit portée, à 39 475 euros HT comprenant en plus des travaux une rémunération de Territoire d'énergie Ardèche, mandataire, au taux de 3%, soit 1 150 euros HT.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation de production photovoltaïque.

La commune de LAVILLEDIEU a mandaté Territoire d'Energie Ardèche lors de son conseil municipal du 5 juin 2026.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré et statué, décide à l'unanimité :

- QUE Territoire d'Energie Ardèche intervienne comme mandataire d'ouvrage pour la création d'une installation de production photovoltaïque sur les toitures de l'école maternelle de LAVILLEDIEU pour un montant total de 39 475 €HT dont 1 150 €HT de rémunération du mandataire ;
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer ladite convention de mandat avec la commune de LAVILLEDIEU ainsi que toutes pièces à intervenir.
- D'AUTORISER le Président à réaliser la passation du marché de maîtrise d'œuvre, du marché de travaux en procédure adaptée, ainsi que les marchés de prestations associées conformément aux dispositions relatives au Code des Marchés Publics.

Fait et délibéré

Le 07/07/2026

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le _____ et de sa publication ou notification